

# LA GAZETTE DU SNPAC

AVRIL-MAI-JUIN 2001

TRIMESTRIEL

NUMÉRO 15



**13 OCTOBRE PROCHAIN :  
5ème FORUM**



**la qualification au parlement**





#### Adresse :

**SNPAC,  
17 rue de la Bluterle,  
94370 Sucy en Brle.**

<http://www.snpac.fr>

: [snpac@snpac.fr](mailto:snpac@snpac.fr)



**06.60.58.51.48  
06.70.03.71.10  
06.60.66.20.90**



**06.61.02.51.48  
01.45.17.52.73**

#### La Gazette des PAC :

Directeur de la  
publication :  
J. Amhis.

Rédacteur en chef :  
H.J. Tawil

Comité de rédaction :  
M. Amour, M. Ayoub,  
M. Baldé, E. Bogossian,  
A. Chami, S. Dalkilic, F.  
Daoudi, M. Fiani, M.  
Jamali, K. Kerrou, J.  
Silhali, J. Sunda.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire :  
0900S05332.

ISSN : 1292-2277



**Cher(es) Ami(es),**

Comme vous le savez, le préavis de grève des gardes de juillet et août a été suspendu (et non pas annulé). Le SNPAC est satisfait mais également vigilant ; satisfait car l'ensemble de ses revendications a trouvé un écho favorable auprès de Mr Kouchner lors de notre rencontre du 30 mai dernier, et vigilant car il reste à constater la concrétisation sur le terrain de nos demandes légitimes.

Le SNPAC a observé, et se félicite, de l'attitude de Mr le Ministre, Bernard Kouchner, qui s'inscrit dans la continuité de l'intégration des PADHUE en France. Cela a permis d'obtenir des avancées notables.

Le SNPAC est également fier de constater la forte mobilisation de ses adhérents et de ses sympathisants ; ce qui a contribué à obtenir un maximum de revendications en peu de temps.

Il faut cependant savoir que cette forte mobilisation nécessite une structure fiable et une information efficace. C'est pour cette raison que l'accent est mis sur le développement de tous les moyens pour perfectionner et divulguer l'information rapidement et dans toute la France (gazette, forum, site internet, info web, flashPAC et bien sûr nos délégués dans toute la France).

Toutefois, l'information coûte très cher en financement et en temps humain. Mais c'est le prix à payer si l'on sait que pour prendre une bonne décision, il faut une bonne information.

Je constate cependant qu'environ 70 % des e-mail envoyés, des coups de fils donnés et des courriers adressés au SNPAC, proviennent de collègues non-adhérents au syndicat, et que ce sont ces mêmes personnes qui sont les plus virulentes, les plus exigeantes et les moins tolérantes et qui, en s'abstenant d'adhérer au syndicat, refusent de s'investir dans la participation du développement de ce réseau qu'est le SNPAC !!! Alors, chers collègues, laissez-moi vous rappeler que tous les responsables du SNPAC sont des bénévoles qui sacrifient leur vie familiale et professionnelle pour apporter le maximum d'informations et pour faire aboutir nos revendications. Faut-il rappeler

enfin que ce sont eux, avec l'ensemble des adhérents, qui ont décidé, en mars 2000, de prendre en charge tous les dossiers des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) en France et non plus seulement le dossier PAC. Et depuis cette date, la lettre A du SNPAC est composée de trois catégories de praticiens (médecins, pharmaciens et dentistes) qui sont : les Associés (FFI, attachés et assistants non-PAC), les Adjoins (les PAC avec ou sans poste PAC) et enfin les Anciens contractuels (les PH, les libéraux). Alors restons tolérants et cessons les critiques gratuites.

Il est vrai que cette multiplicité catégorielle s'explique par les ouvertures observées depuis 5 ans dans l'intégration des PADHUE en France. J'ai pu constater, ce nouveau fait agréable, lors de mes déplacements pour les journées des zones 3 et 4 à Nancy en mai, et à Marseille en juin dernier. J'en profite, au passage, pour remercier les organisateurs qui ont contribué à la réussite de ces journées et je félicite les deux coordinateurs élus, les Drs. Georges DARABU et Slim BRAMLI pour cette nouvelle tâche.

Par contre je trouve dommage, voire même incompréhensible d'entendre certains collègues dire : « je ne suis plus concerné par VOS problèmes car je suis maintenant praticien hospitalier ou je suis installé en ville !!! ». Pour faire taire ces quelques collègues, je les invite à notre 5<sup>ème</sup> Forum, le samedi 13 octobre prochain, afin de faire le point avec eux sur les avancées constatées (accès au PAC, dentistes, qualification, PH...) et de l'énorme travail en attente pour intégrer l'ensemble des PADHUE.

Par ailleurs, lors de ce forum, un débat sera instauré avec des personnalités invitées (de la tutelle, des Ordres, des parlementaires et des syndicalistes) et à leur tête Mr Kouchner qui a accepté notre invitation.

Enfin, ce 5<sup>ème</sup> Forum sera l'occasion de fêter le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation de notre syndicat, et vous êtes cordialement invités à partager avec nous le verre de l'amitié.



Bien à vous et bonnes vacances d'été,

**Dr Hani-Jean TAWIL**

## A propos des statuts actuels

Le statut actuel des Praticiens Adjoints Contractuels découle de l'esprit de la loi de février de la même année, premier texte législatif et fondateur de notre corps.

Comme nous le savons tous, il y a une très grande avancée entre la loi de février 1995 et les articles 60 & 61 de la loi CMU, notamment l'introduction d'une grande souplesse administrative par l'octroi d'une décision unique et permanente d'appartenance au corps des Praticiens Adjoints Contractuels.

Néanmoins, le statut lui-même n'a presque pas évolué en conséquence, car hormis la revalorisation salariale et le droit syndical introduits dans le décret du 1<sup>er</sup> août 2000,

nous exerçons nos fonctions sous le même état d'esprit de la première loi, qui, pour rappel et de manière notable, même après avoir subi avec succès des Epreuves Nationales d'Aptitudes, ne confère pas pour autant une situation stable ; le contrat est toujours et uniquement de 3 ans ; le non-renouvellement de celui-ci est possible

Juridiquement, rien ne s'oppose à ce qu'un éta- blissement casse un poste de P.A.C. en vacations, alors que c'est très difficile pour celui d'un PH, car la nomination dans ce corps est permanente.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne garantit pas l'accès à un poste. A ce jour, il n'y a aucune adéquation entre le nombre de reçus et celui des

postes ouverts au recrutement.

L'accès au corps des P.H. ne peut se faire que par la voie du concours de type II. Et que vont devenir les P.A.C. qui ne pourront pas y accéder tout en sachant que la nomination comme P.A.C n'a rien de permanent.

De manière générale, les statuts de P.A.C ont amélioré sensiblement la situation des PADHUE au regard de la situation d'avant 1995, même si l'esprit de la loi du 27 juillet 1999, affiche une certaine volonté de nous intégrer dans le système médical français ; mais il subsiste encore des bé- mols ; la non-participation des P.A.C dans les instances hospitalières, qu'elles soient nationales, régionales ou locales, ain-

si que la non-officialisation de la qualification de spécialiste sont des exemples connus de tous, et sur lesquels notre syndicat a travaillé durant toute l'année 2000.

En résumé, il est hautement souhaitable que les statuts évoluent en conférant une plus grande stabilité professionnelle, une rémunération proche ou égale à celle des Praticiens Hospitaliers, un accès à toutes les instances...

L'institution hospitalière compte beaucoup sur nous, pour ma part, je souhaite une meilleure garantie dans la réciprocité, en posant les jalons d'un dessein dans un destin commun.

M. OUDJHANI  
Membre du C.A.

### Cotisation 2001 - SNPAC

- **PAC et ANCIENS CONTRACTUELS** (*PAC ou associés non-PAC devenus praticiens hospitaliers ou libéraux*) : La cotisation annuelle est de 300 Francs (45.80euros).
- **ASSOCIES NON-PAC et futurs PAC** : La cotisation annuelle est de 150 Francs (22.90euros).

## **Préavis de grève des gardes de juillet et août 2001**

**Monsieur Bernard  
KOUCHNER**  
Ministre de la Santé

Paris, le 15 mai 2001

Monsieur le Ministre,

Je me permets de déposer auprès de vous, au nom de tous les Praticiens à diplôme hors Union Européenne (PAC ou non-PAC), **un préavis de grève des gardes pour les mois de juillet et août 2001.** Cette grève concernera tous les hôpitaux de France. Cette action a été votée lors de notre assemblée générale du 17 mars dernier, pour faire avancer nos revendications légitimes :

1/ **La qualification** : chaque praticien ayant effectué 5 ans de fonction dans sa spécialité tout statut confondu (attaché, assistant, PAC, PH...) est qualifié de spécialiste.

2/ **Tout praticien à diplôme de spécialité obtenu à l'étranger doit pouvoir se présenter aux épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de PAC.**

3/ **Tous les dentistes sans exception doivent pouvoir intégrer le système de santé français.**

4/ **Un poste de PAC pour chaque PAC.**

5/ **La transformation des postes de PAC en postes PH.**

6/ **L'harmonisation salariale entre les PAC et les PH. La garde des associés devrait être rémunérée à plein tarif et non pas à 80% de celle des titulaires.**

7/ **La représentation des PAC au sein des CME.**

Le SNPAC tient à rappeler que l'intégration de tous les Praticiens à diplôme

hors Union Européenne (PADHUE) dans le corps médical français doit être équitable, pleine et définitive.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Pour le Bureau National  
Le Président  
Dr Hani-Jean TAWIL

**Le SNPAC reçu par  
Mr B.KOUCHNER,  
Mercredi 30 mai 2001**

Compte rendu résumé :

Le bureau national du SNPAC a été reçu par le Ministre de la Santé, Monsieur Bernard KOUCHNER, le mercredi 30 mai 2001, en présence de son directeur de cabinet, M. CHEVALIER et de son conseiller chargé du dossier, M. OBRECHT.

Etaient présents pour le SNPAC : Dr HJ. TAWIL, président. Dr E. BOGOSIAN, vice-présidente. Dr M. FIANI, vice-président. Dr S. DALKILIC, vice président. Dr K. KERROU, secrétaire général. Dr F. DAOUDI, trésorier.

L'ordre du jour portait sur le préavis de grève et les différentes revendications qui y figuraient.

Des avancées notables et importantes ont été obtenues :

**1- EPREUVES NATIONALES DE PAC :**

Monsieur le Ministre s'est

engagé à lever toutes les restrictions introduites par l'arrêté du 23 mars 2000, concernant l'origine des diplômes de spécialités des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) ainsi que la prise en compte des années de formation dans le cadre de l'exercice professionnel. Le ministre s'est engagé à ce qu'une solution légalement acceptable soit trouvée, pour permettre aux personnes ayant passé sans succès les épreuves une ou deux fois selon l'ancien régime (Loi Weil), de participer aux dernières épreuves prévues pour la fin 2001. Les praticiens spécialistes contraints de se présenter en discipline générale (médecine d'urgence, polyvalente, etc..) pourront se représenter en spécialité.

Les dernières épreuves seront en quelque sorte, "les épreuves de la dernière chance" a déclaré M. KOUCHNER, "il n'est pas logique de dire que l'on a besoin de ses praticiens d'une part, et de refuser de les laisser concourir afin de les intégrer comme PAC, d'autre part."

**2- QUALIFICATION :**

La loi sur la modernisation sociale, en instance de vote définitif, a consacré la refonte des procédures de qualification. Le conseil de l'ordre ne sera plus le seul juge de la qualification de spécialiste. Les nouvelles commissions tripartites seront présidées par l'Education Nationale et associeront également le Ministère de la Santé.

Le SNPAC a réitéré sa demande de la qualifica-

tion de tout PAC ou PH justifiant de 5 années d'exercice dans la spécialité. Ce critère sera retenu dans le prochain décret à l'élaboration duquel le SNPAC participera. Des engagements en ce sens ont été pris.

**3- DENTISTES :**

Le problème des dentistes hospitaliers, concernant l'accès aux épreuves de PAC est résolu par la loi modernisation sociale.

Pour les dentistes n'ayant pas eu d'accès à l'exercice, des propositions de postes à pourvoir seront effectives dès 2002, dans le cadre des nouvelles procédures de recrutement de PADHUE, prévues en remplacement de la voie PAC et examens d'équivalence.

Les dossiers d'équivalence, en attente de l'autorisation d'exercice auprès des commissions, seront examinés.

**4- TRANSFORMATION DES POSTES DE PAC et CONCOURS DE PH :**

Un texte cadre, officiel, sous forme de circulaire ou d'arrêté détaillant les modalités et procédures de transformation des postes PAC en PH, conformément au protocole du 13 mars 2000, sera publié. Il couvrira tous les établissements publics de santé, y compris les CHU et autres établissements participant au service public. Il a été rappelé que cette transformation se fera sous l'égide des ARH. Par ailleurs, nous avons eu confirmation de la transformation de 100 postes supplémentaires de postes PAC en postes PH pour cette année 2001.



Le SNPAC a demandé qu'il y ait plus de transparence dans la gestion et l'attribution des enveloppes budgétaires spécifiques destinées à ces effets.

Concernant les postes sur la liste d'aptitude aux fonctions de PH pour le prochain concours 2001, un arrêté additif sera bientôt publié, comportant une augmentation des places, en prévision de l'inscription massive de PAC attendue cette année. Le nombre total de postes offerts sur la liste d'aptitude devrait passer de 3275 à 5300.

#### **5- HARMONISATION SALARIALE :**

Le SNPAC a rappelé au Ministre, qu'en incluant la prime d'exercice public exclusif, accordée aux PH par le protocole du 13 mars 2000, le salaire d'un PAC équivalait en moyenne à 45 % du salaire d'un PH, pour un temps médical statutairement équivalent.

Le Ministre a déclaré que

cela n'était pas acceptable et s'est engagé à une adéquation du salaire des PAC, qui tienne compte du service rendu et du travail effectué.

#### **6- REMUNERATION DES GARDES DES ASSOCIES :**

La baisse de la rémunération des gardes des associés relève d'un obstacle légal qui a trait à l'inscription à l'ordre du praticien de garde.

Le praticien associé n'étant pas statutairement inscriptible à l'ordre, il y a une obligation légale d'assurer une astreinte à domicile en couverture, par un praticien inscrit au conseil de l'ordre, dont la rémunération plutôt symbolique est donc déduite de la rémunération globale de la garde.

Le SNPAC a rappelé que dans une grande majorité des cas, le praticien associé est lui-même le seul senior disponible, et qu'il paraît illogique d'amputer la rétribution de sa garde. Le SNPAC a demandé de sus-

prendre l'application de cet arrêté et dans un cadre plus général, de faire disparaître les statuts d'associés et tout autre statut précaire réservé aux PADHUE, pour les remplacer par des statuts non précaires comportant une reconnaissance pleine des droits et responsabilités.

Une réflexion est en cours et un projet du texte en élaboration dans ce sens.

Le SNPAC a remis son projet et ses propositions, concernant l'avenir des PADHUE après 2001, au ministre et au cabinet.

#### **7- REPRESENTATION DES PAC DANS LES CME :**

Le texte officiel réalisant une refonte des Comités Médicaux d'Etablissements et prévoyant l'admission des PAC en tant que membres votants, est à la phase finale d'adoption et doit passer devant le conseil supérieur des hôpitaux, avant publication.

L'entrevue, qui s'est déroulée dans une atmosphère cordiale et détendue s'est achevée, par les remerciements au Ministre et membres du cabinet présents. M. KOUCHNER a accepté le principe de l'invitation au prochain Forum du SNPAC, pour y prononcer une allocution, le 13 octobre 2001.

Le bureau du SNPAC doit se réunir rapidement afin de statuer sur les résultats de cette entrevue et décider de la suite à donner au préavis de grève des gardes pour juillet et août qu'il a déposé.

Pour le Bureau National  
Kaldoun KERROU

Se-



### **Le Quotidien de Médecin, Journal du 06/06/2001**

#### **Kouchner pour plus de souplesse pour l'accès au statut de PAC**

Parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'accès aux différentes voies d'intégration dans le système français, entre 2 000 et 2 500 médecins à diplôme européen devront en principe cesser d'exercer dans les hôpitaux à partir de 2002. L'échéance se rapprochant et le système d'intégration mis sur pied depuis 1995 vivant ses derniers mois, certaines aberrations se font jour. En particulier celle qui empêche plusieurs centaines de médecins ayant obtenu à l'étranger leur diplôme de spécialité de se présenter aux dernières épreuves du PAC. Au

fil des années, cet examen est devenu la voie royale d'intégration dans la mesure où il permet d'accéder au statut de praticien adjoint contractuel puis, par concours, à celui de praticien hospitalier (PH)...

Recevant le SNPAC, Bernard Kouchner, ministre chargé de la Santé, a laissé entendre qu'il pourrait revoir les critères d'éligibilité au statut de PAC... Les restrictions introduites au printemps 2000 et liées à l'origine du diplôme de spécialité des candidats, à la prise en compte des années de formation dans le cadre de l'exercice professionnel pourraient être revues. Il serait également question d'autoriser les médecins ayant échoué aux toutes premières épreuves du PAC de se représenter et de permettre aux spécialistes devenus PAC dans des disciplines générales de passer les dernières épreuves dans leur spécialité.

K. P.

#### **Harmonisation salariale entre les PAC et les PH :**

Le SNPAC a déposé, le 6 février 2001, un recours au CONSEIL D'ETAT concernant l'harmonisation salariale « décret 2220-774 du 1er août 2000 »

#### **Candidats aux épreuves PAC / Juin 2001 Arrêté du 4 mai 2001**

1254 candidats en total.

611 candidats génériques : Médecine urgente (339), Médecine polyvalente (163) et Gériatrie (109).

## L'avenir des Praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) en France après 2002

Le SNPAC, conscient des difficultés futures concernant la poursuite de l'intégration des praticiens à diplôme hors Union Européenne, a réfléchi à cette situation et souhaite s'impliquer dans une nouvelle réflexion. Pourquoi ? parce que notre expérience, le vécu que nous avons eu durant la période de notre existence professionnelle, et la pluralité de notre syndicat font que nous pensons pouvoir apporter une contribution utile à ce problème.

Il est évident qu'à la fin 2001, ou même avant cette échéance, de graves problèmes apparaîtront. Il paraît illusoire de croire que plusieurs centaines de praticiens pourront voir leur activité professionnelle arrêtée brutalement. Il y aura forcément une grande agitation avec des tentatives de récupérations diverses. Notre crainte est qu'une fois de plus, une décision de dernière minute vienne, soit pérenniser des statuts précaires, soit créer une nouvelle catégorie professionnelle précaire. Il ne sera pas question pour nous d'accepter de voir annuler les efforts de milliers de collègues ayant accepté les épreuves de PAC et le contrôle des connaissances. Il n'est pas de notre ressort, bien entendu, de réguler le flux des praticiens à diplôme hors union européenne en France.

Ce propos tient compte de l'expérience des années passées et des décisions hâtives prises pour gérer la pénurie de main d'œuvre. Cette analyse et une étude cohérente ne peuvent se passer d'un rappel de la situation actuelle.

Les praticiens à diplôme hors Union Européenne ou extra-communautaire (PADHUE ou PADEC) sont des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes qui exercent en France, depuis plusieurs années, en milieu hospitalier exclusivement.

Le diplôme d'origine des PADHUE a été obtenu dans un pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne. Depuis de nombreuses années, se pose le problème de la reconnaissance scientifique de ce diplôme alors que l'exercice de la profession se poursuit avec l'aval de la

tutelle, de l'ordre des médecins et des chefs de services hospitaliers.

Ce n'est que, très récemment, que la régularisation ou l'intégration de ces praticiens dans le corps médical français a débuté d'une façon concrète avec la loi Veil de 1995. Pour la première fois il a été donné une existence légale à ces praticiens. Précurseur en la matière, cette loi a commencé à apporter des solutions honorables à un problème chronique qui date maintenant depuis 20 ans. L'Europe, en général, et la France, en particulier, se sont trouvées dans l'obligation de contrôler, en urgence, la régulation de ces praticiens, les échéances étant prévues à très court terme, soit pour la fin de l'année 2001.

C'est en 1999 qu'enfin la vraie intégration a vu le jour, lors de l'adoption, par le parlement français, de la loi CMU - juillet 1999 - sous l'impulsion, la volonté et la ténacité de Mr Kouchner et Mme Aubry.

Mais le parcours de cette intégration juste, totale et définitive de ces praticiens à diplôme hors Union Européenne est encore long. Il n'est pas facile de faire admettre que nous sommes utiles pour les services hospitaliers et que nous cherchons à nous intégrer sans prendre la place de quiconque.

Il est fondamental pour la France, et pour les PADHUE eux-mêmes, de réfléchir, de proposer et d'appliquer un système d'intégration durable, transparent et équitable. Il est impensable de recommencer les erreurs du passé en réagissant ponctuellement et en appliquant des retouches techniques à court terme, chaque décennie, et qui se traduit par un empilement de réformes et de statuts divers.

### Etat des lieux

Un résumé historique s'impose et pourra sans doute convaincre toutes les personnes concernées de l'urgente nécessité de proposer une stratégie stable d'intégration de ces praticiens.

- **en 1972** : l'instauration du numerus

clausus en France et l'apparition rapide du manque de personnels médicaux pour faire fonctionner les hôpitaux publics.

- **en 1982** : l'arrivée massive de médecins qui ont cette particularité de ne pas coûter cher aux hôpitaux ; ceci a, effectivement, permis de compléter les listes de gardes des soins urgents dans les hôpitaux mais ces médecins (faisant fonction d'interne et attaché associé) avaient un statut précaire.

Cette arrivée massive des médecins a accompagné la mise en place du nouveau système de spécialisation (D.E.S.) en remplacement de l'ancien internat.

- **en 1992** : le nouveau régime de D.I.S. est adopté pour régler le flux étranger des praticiens, et permettre la spécialisation des PADHUE sans pour autant les autoriser à rester définitivement en France. Ceci est associé à la volonté déclarée de la tutelle d'intégrer les PADHUE exerçant dans les hôpitaux avant 1992 : d'où la naissance d'un nouveau statut précaire : « le PAC » en 1995 ; les candidats autorisés à se présenter aux épreuves PAC devant valider 3 ans de fonctions hospitalières en France avant la date butoir de 1<sup>er</sup> janvier 1996 (date à retenir !!!).

- **en 2002** : la fermeture totale et définitive des voies PAC et CSCT et le début d'un nouveau système d'évaluation pour les PADHUE selon la loi CMU de juillet 1999. (**LOI CMU no 99-641 du 27 juillet 1999 (J.O. Numéro 172 du 28 Juillet 1999)**).

N'est-il pas raisonnable, responsable et intelligent de proposer et d'adopter un statut basé sur la compétence, l'équité et la transparence concernant les PADHUE ? Ce statut sera en harmonie totale avec l'ouverture du numerus clausus engagée par la tutelle depuis l'année dernière et l'instauration de la réforme actuelle sur les études médicales en France, en sachant que l'argument du numerus clausus est obsolète à cause de l'ouverture de la France vers l'Europe. Il serait dommageable et inopportun de se retrouver en 2012 dans la même situation que dans les années 80.

## Les voies existantes d'intégration des PADHUE avant 2002

1- L'accès à la 1ère année de la médecine : le pourcentage acquis pour les PADHUE est de 1% environ du *numerus clausus* variable selon les facultés.

2- L'internat à titre étranger : le chiffre annuel n'a jamais dépassé 40 admis.

3- La voie « CSCT » : Cette voie sera close à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle a permis d'intégrer, en tant que généralistes, environ 2000 praticiens (environ 100 pharmaciens) en trente ans. Elle consiste à gravir 3 étapes :

A/ L'examen CSCT proprement dit : c'est l'examen écrit qui se déroule dans chaque faculté choisie par le candidat. En l'an 2000, se sont inscrits environ 3000 candidats pour se présenter à cet examen. Le SNPAC déplore que les critères, pour l'accès au statut PAC, soient draconiens, par contre, ces critères sont simplifiés au maximum pour l'examen de CSCT, comparons simplement les chiffres : 3000 personnes pour passer le CSCT contre 1220 personnes pour les épreuves de PAC.

B/ L'examen oral : il est national et organisé par une faculté à Paris. En l'an 2000, se sont inscrits 500 candidats ayant déjà réussi l'examen CSCT.

C/ la commission de 1972 : c'est le passage obligé pour obtenir l'autorisation d'exercice de la profession en France. Cette commission est nationale et donne son avis une fois par an. En l'an 2000, cette commission devra étudier environ 300 dossiers déposés.

Au total, il existe actuellement en France, 3800 médecins (3000 candidats au CSCT et 800 candidats au PAC), environ 200 pharmaciens et à peu près 300 chirurgiens-dentistes qui souhaitent leur régularisation et leur intégration (voir notre rapport les concernant).

4- La voie « PAC » : Cette voie sera close le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce titre permet aux praticiens reçus d'effectuer des fonctions de spécialiste à l'hôpital public. Depuis sa mise en place en 1995, cette voie a permis à environ 4587 PADHUE de réussir les épreuves et d'envisager sérieusement leur intégration grâce aux efforts déployés par le SNPAC.

Il reste environ 800 candidats, en attente de résultats, qui se présenteront pour les

sessions 2001 (il restera deux sessions : une avant l'été et l'autre après l'été 2001). Ce chiffre ne reflète pas la réalité car tous les spécialistes étrangers ou à diplôme DIS nouveau régime (après 1992) se sont trouvés dans l'obligation de passer les épreuves PAC en tant que généralistes et non dans chacune de leur spécialité pour assurer la sécurité sanitaire selon la tutelle ! ! Ceci a été provoqué par la parution de nouvelles conditions (arrêté du 23 mars 2000) pour accéder au statut PAC qui en a limité l'accès de façon draconienne. Le SNPAC s'interroge, en effet : comment peut-on demander à un praticien spécialiste (spécialiste à diplôme étranger ou à diplôme DIS nouveau régime), d'assurer la sécurité sanitaire, de l'obliger à passer les épreuves PAC en tant que généraliste ; en sachant pertinemment que ce praticien a rendu d'énormes services dans sa spécialité à l'hôpital public depuis plusieurs années et ceci **avant la date butoir de 1<sup>er</sup> janvier 1996**. Nous sommes dans un système entraînant des incohérences avec un examen qui n'évaluera plus correctement les candidats.

En résumé, la situation des praticiens (médecins, pharmaciens et dentistes) à diplôme hors Union Européenne en France se traduit par la présence de 6000 personnes intégrables et 4000 exclus. A aucun moment, la tutelle n'a été capable de nous donner des chiffres fiables, témoignés de la liberté des hôpitaux pour recruter et surtout la nécessité de trouver des praticiens pour la poursuite des activités des soins.

En attendant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et en se fiant à la moyenne générale de réussite de l'ensemble des voies citées ci-dessus (soit 15 %), seulement 750 nouveaux praticiens seront reçus et pourront éventuellement intégrer le système médical, pharmaceutique ou dentaire français selon leur spécialité. Il restera donc environ 3250 praticiens au statut précaire qui seront exclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, sans parler des nouvelles arrivées dans les prochaines années.

## Les voies envisageables d'intégration des PADHUE après 2002

1- L'accès à la 1<sup>ère</sup> année de la profession.

2- Internat à titre étranger.

3- Les personnes ayant échoué aux épreuves (CSCT et PAC) peuvent demander l'autorisation d'exercice de la profession à une commission de recours. Les candidats devront exercer auparavant 10 années de fonctions hospitalières en France avant 2004 c'est-à-dire depuis 1994 minimum. Le SNPAC souhaite participer aux travaux de cette commission pour apporter son expérience en matière d'intégration des PADHUE. **LOI CMU du 27 juillet 1999.**

4- L'exercice des fonctions d'enseignement et de recherche est autorisé aux personnes ayant au moins 6 ans de fonctions hospitalières en France. **LOI CMU du 27 juillet 1999.**

5- L'exercice temporaire pour compléter la formation est autorisé aux personnes ayant au moins 3 ans de fonctions hospitalières en France. **LOI CMU du 27 juillet 1999.**

6- Les Praticiens Adjoins Contractuels : C'est la voie d'intégration des PAC qui n'ont pas eu la possibilité de passer avec succès le concours de PH. **LOI CMU du 27 juillet 1999.** Ils peuvent s'installer en libéral s'ils obtiennent la qualification de la spécialité.

## La 7<sup>ème</sup> voie : (tableau n° 2)

En plus de ces 6 voies, il est primordial de développer la voie centrale d'accueil et de régulation des PADHUE mise en place par la loi CMU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. **LOI CMU N° 99-641 du 27 juillet 1999 (J.O. Numéro 172 du 28 Juillet 1999).**

## Article 60 : La nouvelle voie

*III. - A. - Les troisième au sixième alinéas du 2o de l'article L. 356 du code de la santé publique sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :*

*« En outre, le ministre chargé de la santé peut, après avis d'une commission comprenant notamment des délégués des conseils nationaux des ordres et des organisations nationales des professions intéressées, choisis par ces organismes, autoriser individuellement à exercer les personnes françaises ou étrangères titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de valeur scientifique attestée par le ministre chargé des universités. Ces personnes doivent avoir été classées en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances qui, en ce qui concerne les médecins, sont organisées pour une ou plusieurs disciplines ou spécialités. La commission doit rendre*



un avis dans l'année suivant le dépôt de la candidature.

« Les médecins doivent en outre avoir exercé pendant trois ans des fonctions hospitalières. Des dispositions réglementaires fixent les conditions d'organisation des épreuves de sélection et les modalités d'exercice des fonctions hospitalières.

« Le ministre chargé de la santé peut également, après avis de ladite commission, autoriser individuellement à exercer des ressortissants d'un Etat autre que ceux membres de la communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans l'un de ces Etats. »

« Le nombre maximum de candidats susceptibles d'être autorisés à exercer pour chaque profession et, en ce qui concerne les médecins, pour chaque discipline ou spécialité, est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé, en accord avec la commission susmentionnée. En sus de ce nombre maximum, les réfugiés politiques, apatrides et bénéficiaires de l'asile territorial ainsi que les Français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités françaises peuvent être autorisés à exercer par le ministre chargé de la santé après avis de la commission susmentionnée et après avis d'un jury de la discipline concernée dont les modalités d'organisation sont définies par arrêté.

« Nul ne peut être candidat plus de deux fois aux épreuves de sélection et à l'autorisation d'exercice. »

B. - Les dispositions prévues au A prennent effet à compter du 1er janvier 2002...

Le nouveau texte officiel concernant l'organisation et l'accueil, à partir de 2002, des Médecins, des Pharmaciens et des Chirurgiens-Dentistes à diplôme hors Union Européenne devrait s'appuyer sur la compétence, l'intégration et l'équité.

Le SNPAC ne peut accepter que ce nouveau statut rentre en vigueur sans envisager de supprimer définitivement tous les statuts précaires en France et le statut des associés en particulier (attaché et assistant).

Ce nouveau statut devrait concerner tous les praticiens à diplôme hors Union Européenne en France (médecins, pharmaciens et dentistes) qui n'ont pas pu s'intégrer lors des procédures existantes (CSCT, PAC, commission de recours de

10 ans) ainsi que les nouveaux praticiens qui souhaiteraient se spécialiser en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il est sanctionné par un concours national et classant (CNC). Il aboutira à une fonction de praticien attaché (PA). Les candidats reçus choisissent la discipline souhaitée ainsi que la région correspondante selon leur rang.

Durant la période de préparation des épreuves, les candidats occuperont des postes autorisés et gérés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS). Cette période ne devrait pas dépasser deux années (4 semestres de stages) et ceci pour permettre aux candidats de se présenter aux épreuves (deux fois au maximum sont autorisés par la loi).

La durée des fonctions hospitalières ne devra pas dépasser 5 ans pour toutes les spécialités médicales et chirurgicales (la médecine générale devrait devenir une spécialité ! ! !). La rémunération mensuelle ainsi que la rémunération des gardes concernant les fonctions de ce statut devront être en harmonie avec la maxime républicaine : « à travail égal, à responsabilité égale, salaire égal ».

Le nombre de places autorisées par la commission concernée devrait être en accord total avec le besoin régional de la spécialité. Le SNPAC souhaite participer aux travaux de cette commission pour apporter son expérience en matière d'intégration des PADHUE.

Les personnes admises, à la suite des épreuves de vérification des connaissances dans la spécialité, peuvent demander l'autorisation d'exercer la profession en France (médecin, pharmacie et chirurgie dentaire) à partir de leur 3<sup>ème</sup> année de fonctions hospitalières.

Enfin, ce n'est qu'à la fin de la durée de fonction de ce statut (5 ans à l'hôpital public) que ces praticiens peuvent intégrer le corps de leur spécialité. Donc, il serait primordial que ces praticiens obtiennent leur qualification ordinale ainsi que leur certification européenne de la spécialité. Ceci va permettre à ces praticiens d'exercer leur métier de spécialiste en ville ou à l'hôpital public (après avoir réussi le concours de Praticiens des Etablissements Publics de Santé -PEPS-, comme c'est le cas actuellement).

Il reste le problème de l'inscription à l'Ordre de la profession. Le SNPAC suggère que cette inscription soit effective dès le moment où la commission concernée publie la liste des candidats reçus aux épreuves de vérification des connaissances. Cette inscription permet d'exercer la profession à l'hôpital public comme c'est actuellement le cas avec le statut PAC.

Enfin, les praticiens ayant validé 6 ans de fonctions hospitalières en France, **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002**, pourront demander l'autorisation, à la commission concernée, d'intégrer ce nouveau statut sans passer le concours national. Il sera donc réservé aux nouveaux arrivés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et aux praticiens arrivés en France après la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Cette mesure intégrera les praticiens spécialistes qui n'ont pas pu se présenter aux épreuves PAC à la suite des critères draconiens de sélection cités dans l'arrêté de 23 mars 2000.

#### La période de transition

Cette période de transition débutera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 où les statuts précaires (attaché associé, assistant associé et PAC) seront tolérés durant une période limitée dans le temps. Cette période devrait être close le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

...les dates butoirs des autorisations de l'exercice .... (tableau n° 3) LOI CMU du 27 juillet 1999.

\* **1<sup>er</sup> janvier 2002** : le 1<sup>er</sup> concours national de spécialisation (CNS) et le début du nouveau statut de praticien spécialiste (PS). Il est essentiel de répéter que les possibilités de se présenter à ce concours ne peuvent pas dépasser deux fois !

\* **31 décembre 2003** : dernière autorisation livrée aux reçus du régime CSCT.

\* **1<sup>er</sup> trimestre 2002** : le début des travaux de la commission de recours. Il serait primordial que cette commission livre son avis sur les dossiers déposés, maximum, dans l'année qui suit le dépôt de dossier ; le dernier dépôt du dossier devrait être effectué avant le 31 décembre 2003 et le dernier avis publié par la commission devrait être effectif avant le 31 décembre 2005.

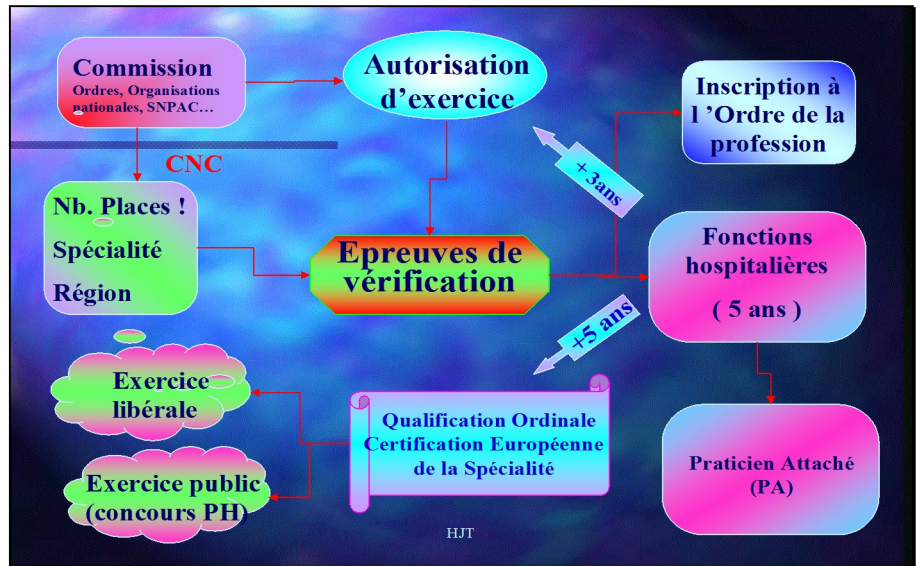
\* **31 décembre 2010** : dernier délai pour le dépôt de demandes d'autorisation pour les PAC.



## CONCLUSION

Le SNPAC est opposé farouchement à la mise en place de tout nouveau statut si ne sont pas assurés, l'égalité de droit, le respect de la valeur scientifique et la réelle volonté d'intégration. Depuis de nombreuses années, nous avons payé un trop lourd tribut pour le bon fonctionnement de l'hôpital public en France.

Dr. Hani-Jean TAWIL  
Président du SNPAC



Le nouveau statut des PADHUE à

## REPORTAGE AU JT DE 20 H 00 sur TF1

Le SNPAC a participé activement à ce reportage diffusé le 29 avril dernier concernant les PADHUE en France. Si vous souhaitez le visualiser, tapez [www.snpac.fr](http://www.snpac.fr).

## RECRUTEMENTS

### C.H. du CARBET en Martinique

Service de Pneumologie  
Recherche PAC  
Contacter Dr RAY  
Tél : 05.96.78.02.20

### C.H. de CHARTRES

Service de Chirurgie viscérale/urologie  
Recherche PAC  
Contacter Dr Y.COURGEON (urologue)  
ou Dr R.GUTERMAN (viscéral)  
Tél : 02.37.30.30.59

### C.H. de SAINT-CLAUDE (Jura)

Service d'Anesthésie  
Recherche PAC  
Contacter Dr F. THOUVEREY  
Tél. 03.84.41.33.40

### Dr Bernard TRAISSAC—BORDEAUX

Urgent.  
Recherche médecin thésé MG  
pour reprise de clientèle, raison de santé au 01.07.01  
MG orientation phlébologie, formation assurée  
pour durée 4 à 6 mois. Possibilité association  
aucun droit de reprise. Tél. : 05.56.44.42.08

### PETITES ANNONCES PROFESSIONNELLES

**6 lignes de 16 caractères (28 mm x 40 mm) : 700 F HT**

**12 lignes de 16 caractères (60 x 40 mm) : 1.200 F HT**

**1/4 page (210 x 75 mm) : 4000 F HT**

**1/2 page (210 x 150 mm) : 8.000 F HT**

**1 page (210 x 297 mm) : 14.000 F. HT**

**Gratuit pour les adhérents**

Voici l'article du projet de loi concernant la qualification de la spécialité en France. Article 17, V / 4°. Les conditions (par décret au Conseil d'Etat) dans lesquelles les personnes autorisées à exercer la médecine en France peuvent obtenir la qualification de spécialiste ;

**Sénat / 10 mai 2001**

article additionnel après l'article 17

M. LE PRÉSIDENT. – Amendement n° 359, présenté par M. Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 17, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Toute personne ayant réussi aux épreuves nationales de praticien adjoint contractuel et ayant l'autorisation d'exercice de la profession de médecin ou de chirurgien-dentiste selon l'article L. 356 du Code de la santé publique, ou l'autorisation d'exercice de la profession de pharmacien selon l'article L. 514 du même code et pouvant justifier de cinq années d'expérience hospitalière dans ladite spécialité, peut être qualifiée de spécialiste dans ces disciplines respectives. Les médecins ou pharmaciens ayant réussi aux épreuves nationales de praticien adjoint contractuel dans l'une des disciplines de biologie sont qualifiés en biologie médicale.

M. FISCHER. – Cet amendement vise à obtenir pour les médecins ayant satisfait aux épreuves de praticien adjoint contractuel et exerçant une spécialité depuis cinq ans, leur qualification dans la spécialité exercée.

Ces médecins, qui réalisent tous les jours un travail de médecin spécialiste, sont en effet officiellement considérés comme des médecins généralistes, ce qui ne nous paraît pas équitable.

Nous voulons mettre un terme à cette situation et aussi attirer votre attention sur l'intolérable précarité qui frappe de trop nombreux médecins à diplôme étranger au sein des hôpitaux français : on utilise leurs compétences, mais on refuse de concrétiser cette reconnaissance professionnelle par un vrai statut et un salaire en conséquence. Je m'interroge sur l'utilisation qui pourrait être faite de ces contrats précaires pour pallier au manque de médecins annoncé.

Il est grand temps de régler des problèmes qui n'ont pas lieu d'être dans un pays ana-

nimement reconnu pour la qualité de son système de santé !

M. HURIET, rapporteur. – Défavorable : on vient d'installer des commissions chargées d'apprécier la qualification de ces médecins.

M. KOUCHNER, ministre délégué. – Même avis : on ne va pas mettre en place deux dispositifs en même temps !

L'amendement n° 359 n'est pas adopté.

**Séance publique Assemblée Nationale  
23 mai 2001**

**Projet de loi de modernisation sociale (deuxième lecture, n° 3052).** Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 11 janvier 2001. Le Sénat l'a adopté avec modifications le 10 mai dernier.

**Art. 17**

**M. Philippe Nauche, rapporteur** - L'amendement 221 précise les conditions dans lesquelles les médecins ayant l'autorisation d'exercer la médecine en France peuvent accéder à la qualification de spécialiste, en fonction des nouvelles modalités proposées par le Gouvernement et qui consistent pour l'essentiel à remplacer la commission de qualification gérée par l'Ordre des médecins par une commission tripartite regroupant des représentants des ministères de l'Education nationale et de la Santé, ainsi que de l'Ordre. Pendant des décennies, notre législation a été si complexe et variable que nous avons multiplié les catégories de praticiens sans statut juridique.

L'amendement dispose donc que peuvent accéder à la spécialisation pleine et entière, par le biais de cette commission tripartite, " les médecins à diplôme étranger à qui une autorisation individuelle d'exercice a été accordée, les praticiens adjoints contractuels qui auront réussi le concours, les titulaires d'un diplôme inter-universitaire de spécialisation ayant obtenu un diplôme de médecine générale après 1984, les titulaires d'un certificat d'université de chirurgie obtenu entre

1963 et 1986, les médecins ayant effectué leur spécialisation hors d'un pays de l'Union européenne et les médecins titulaires d'un diplôme d'études spécialisées, souhaitant obtenir une qualification dans une autre discipline ".

**M. le Ministre délégué** - Je vous demanderai de retirer cet amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*). En effet, la réforme des procédures d'octroi de la qualification, prévue par l'alinéa en cause, permet de rompre avec les rigidités actuelles, grâce à la prise en compte des acquis professionnels. La rédaction, volontairement concise, pose le principe général selon lequel tout médecin, quel que soit son cursus antérieur, peut être autorisé à présenter son dossier devant l'instance de qualification, pour faire reconnaître une qualification de spécialiste -et là est bien le problème aujourd'hui pour les médecins visés par notre amendement, hormis les deux premières catégories et la quatrième.

Le paragraphe 40 du V permettra donc de régler toutes les situations qui ne peuvent l'être dans le cadre de la réglementation actuelle. En revanche, l'énumération à laquelle vous procédez risque de limiter la portée de votre amendement, en interdisant de prendre en considération de nouveaux cas de figure ou des cas que vous auriez oubliés. Dans l'intérêt même de la cause que vous défendez, il faut donc maintenir la rédaction initiale.

**M. Philippe Nauche, rapporteur** - L'amendement aura atteint son but : obtenir des précisions sur les intentions du ministre, et, notamment, l'assurance que la commission de qualification fonctionnera effectivement. En effet, certaines commissions existantes, soit ne se réunissent pas, soit se montrent si fermées que mieux vaudrait qu'elles ne se réunissent pas. Convaincu que la nouvelle procédure permettra de résoudre tous ces problèmes, je retire l'amendement.

L'amendement 221 est retiré.

L'article 17, mis aux voix, est adopté.

## LES REGIONS

### **1ère journée de la zone 3 Nancy, le 26 mai 2001**

(7 régions) : Nord Pas-de-Calais, Picardie, Champagne Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche Comté

La ZONE 3 a inauguré, le 16 mai dernier, le bal des assemblées de zone. Nous avons été honorés de la présence des membres du bureau national en personne de son président TAWIL, du délégué général AMHIS, du Dr Jamali et du Dr SUNDA.

Parmi nos invités, nous avons reçu Mme le médecin inspecteur régional de la DRASS de LORRAINE, le Docteur GRAVELAT et le médecin responsable de l'AGMF EST. Le médecin inspecteur nous a brossé l'échiquier de la politique régionale de santé et s'est

félicité aussi des efforts consentis par la région pour satisfaire à la transformation des postes PAC en postes PH pour tous les candidats reçus. Toutes les régions ne peuvent pas en dire autant, d'où notre gratitude.

Le médecin délégué de l'AGMF nous a rappelé l'historique de cet amical le plus vieux de France dont le premier objectif est l'entraide de tous ses membres, puis

viennent d'autres services, l'assurance maladie, invalidité et professionnel, retraite complémentaire... pensez y avant vos 50 ans !!!

Le débat était animé et convivial...

Tous les membres adhérents présents et prétendants du SNPAC dans la salle étaient contents et satisfaits des éclaircissements apportés par le président TAWIL au sujet du devenir des futurs PAC et associés et au sujet de la qualification. Il y a un réel espoir ; à nous de saisir l'occasion par notre vigilance et le combat syndical.

La journée s'est clôturée par le verre d'amitié offert par la région LORRAINE et l'AGMF.

Encore une fois nous remercions tous nos membres qui ont participé à la réussite de cette journée inaugurale, à tous ceux qui furent présents et ceux qui ont parcouru des grandes distances de la BOURGOGNE et du NORD. La délégation d'Alsace était bien représentée et à sa tête notre DR le Dr Chami.

Et aux absents le RDV est pris pour une prochaine fois.

Docteur Georges DARABU.

Elu coordinateur de la zone 3



### **1ère journée des zones :**

#### **\* Janvier 2002 / Zone 1**

(3 régions) : Ile de France, Paris et les Dom-Tom.

#### **\* Novembre 2001 / Zone 2**

(5 régions) : Haute Normandie, Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Centre.

#### **\* Samedi 16 juin 2001 / Zone 4**

(5 régions) : Auvergne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur et Corse. Coordinateur élu est le Dr Slim Bramli (CH d'Avignon), 06.19.60.61.74.

#### **\* Septembre 2001 / Zone 5**

(4 régions) : Poitou Charentes, Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées.



### **Concours PH 2001**

A la suite de la demande du SNPAC, la tutelle a accepté d'augmenter, pour cette année, le nombre de places ouvertes au concours 2001. En effet, 1500 places supplémentaires ont été ajoutées par rapport à l'année dernière, soit un total de 5275 places ouvertes toutes spécialités confondues. Arrêté du 18 avril 2001 modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 (JO du 7 juin 2001). Les épreuves écrites se dérouleront les 6, 7 et 8 novembre 2001 à Paris et l'oral sera du 7 janvier au 28 février 2001.

## Les Associés

Arrêté du 4 avril 2001 fixant la liste des diplômes ou titres exigés pour les recrutements effectués en application du 2° de l'article 2 et de l'article 2-1 du décret n° 87-788 du 28 septembre 1987 modifié relatif aux assistants des hôpitaux (J.O. du 15 avril 2001).

... La liste des diplômes ou titres permettant d'être recruté en qualité d'assistant spécialiste ou associé... est fixée ainsi comme suit :

1° Les diplômes : DES, CES...

2° Les titres d'anciens internes...

3° Justifier d'une inscription sur les listes d'aptitude à la fonction de PAC...

- Pour la fonction d'assistant spécialiste : le diplôme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ou d'origine doit être un diplôme dont la valeur scientifique est attestée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Pour la fonction d'assistant spécialiste associé :

\* Le diplôme inter-universitaire de spécialisation...

\* Justifier d'une formation dans la spécialité d'exercice reconnue dans le pays d'origine.



## Lettre des dentistes à Mr KOUCHNER

Paris, le 24 avril 2001

Monsieur le Ministre,

**Depuis l'apparition de la loi n° 99-641 du 27.07.1999 portant création d'une couverture médicale universelle, les chirurgiens dentistes hors C.E. ayant satisfait aux épreuves de contrôle de connaissances (selon la loi 1972), en attente de l'autorisation d'exercer leur profession en France s'inquiètent de leur avenir professionnel, sachant qu'il ne reste que deux commissions avant l'application des nouvelles réformes.**

Est-il juste de sanctionner les chirurgiens dentistes en les soumettant aux mêmes lois que les médecins alors que les opportunités professionnelles ne sont pas équitables ?

Le critère principal invoqué par la commission pour justifier le refus d'autorisation est l'absence d'exercice. Or, vous n'êtes pas sans savoir que les postes réservés aux chirurgiens

dentistes en milieu hospitalier sont très limités (une cinquantaine pour tout le territoire français). De plus, une grande majorité de ces dentistes a des charges familiales et doit se tourner vers d'autres secteurs de l'emploi pour subvenir à ses besoins et vivre décemment.

Les chirurgiens dentistes ayant passé avec succès le contrôle de connaissances souhaitent ardemment qu'une solution juste et définitive soit trouvée, à savoir leur régularisation, pour qu'enfin, ils puissent exercer leur métier pour lesquels tant d'années d'études et de sacrifices ont été consentis.

Croyez, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

Dr Jean SILAHLI,  
Secrétaire adjoint  
Dr Hani-Jean TAWIL  
Président du SNPAC

c.c.: Mr André Robert (Ordre des Dentistes)

### QUELQUES CHIFFRES 2001:

**Dentistes** : 7 reçus sur les 66 candidats aux examens équivalents de CSCT à titre étranger.

La commission 1972 publiera la liste des 25 dentistes autorisés (quota de 1999) sur les 90 dossiers en attente !!!

**Médecins** : 3500 candidats inscrits à l'écrit du CSCT pour l'an 2001 (la dernière chance).

En novembre 2000, 336 reçus à l'oral national sur les 489 candidats.

La commission de 1972 publiera la liste des 100 autorisés (quota de 1999) sur les 275 dossiers en attente !!!



Chers amis et collègues ;

J'attire votre attention sur un problème très grave concernant la revalorisation des PAC à l'AP-HP. Nos dossiers ont été rejetés plusieurs fois et, comme prétexte, le contrôleur financier de l'Avenue Victoria trouve qu'ils sont incomplets. Cette fois-ci, les tableaux et les dossiers sont complets mais il manque soi-disant une attestation que les bureaux du personnel médical des différents hôpitaux ne comprennent pas. A quoi joue-t-il ce contrôleur, serait-il d'accord de cette lenteur s'il était concerné ? Pourquoi, nos amis de l'EFS et les PAC non AP-HP ont été reclassés. Il faut faire quelque chose et écrire aux instances qui s'occupent des PAC à l'AP-HP. Nous allons attendre combien de temps ?!!

Amitiés.

Dr. Ali BOUDIFA, [ali.boudifa@psl.ap-hop-paris.fr](mailto:ali.boudifa@psl.ap-hop-paris.fr)  
27 mars 2001

Cher ami,

J'ai été saisi par plusieurs PAC de l'AP-HP et je suis moi-même dans ce problème puisque mon rappel n'est toujours pas actif.

Nous avons eu un RDV hier avec Mme BOTTO la directrice du personnel médical de l'AP-HP, Avenue Victoria, avec le Dr BOGOSSIAN vice présidente et le Dr OUDJHANI, responsable de la commission AP-HP. Le problème sera résolu pour la fin mai si tout va bien, il s'agissait d'un blocage de la part de la nouvelle contrôleur financier, qui a eu une interprétation restrictive concernant les gardes de la circulaire du 6 décembre.

J'ai exprimé à Mme BOTTO le mécontentement du SNPAC et lui ai signifié qu'il y aurait une action auprès de la presse et un rassemblement devant le siège si la situation n'était pas débloquée, publicité dont l'AP-HP n'a certainement pas besoin !  
Merci de me tenir au courant des évolutions de ton dossier.  
Amicalement.

Khaldoun KERROU  
secrétaire général du SNPAC  
e-mail : [khaldoun.kerrou@egp.ap-hop-paris.fr](mailto:khaldoun.kerrou@egp.ap-hop-paris.fr)

Monsieur le Président du  
SNPAC  
le 26 mars 2001

Cher Ami,

Comme convenu à l'assemblée générale du SNPAC, je t'envoie cette lettre au nom de tous les candidats au concours de Praticiens des Etablissements Publics de Santé - Session 2000 en Chirurgie Vasculaire.

Nous comptons énormément sur l'appui de notre syndicat pour nous aider et pour informer notre ministre sur la situation catastrophique de cette spécialité.

La situation se résume comme suit :

\* Depuis deux sessions de suite, la seule spécialité sans aucun candidat reçu au concours de type II est la Chirurgie Vasculaire.

\* Nous étions cette année 8 candidats PAC au concours de type II pour 8 places disponibles, à savoir 3 candidats déjà recalés de l'année dernière, alors qu'il y avait une place disponible.

\* Nous ne sommes ni meilleurs ni moins bons que les PAC des

autres spécialités et nos dossiers de carrière en France sont comparables aux dossiers des collègues dans les autres spécialités chirurgicales ou médicales, où le taux de succès est normal.

\* La meilleure note obtenue cette année dans notre spécialité est 86 sur 230, pour une note éliminatoire de 115 points sur 230.

\* En dehors des diplômes de DIS, CU, DU, 3 candidats parmi nous ont obtenu le Diplôme National de la Société Savante (**Collège Français de Chirurgie Vasculaire**) en 1989, 1991, 1992.

\* Deux candidats parmi nous ont été nommés sur la fonction de Chef de Clinique Associé des Universités dans leur spécialité.

\* La meilleure note sur le service rendu est 15 sur 50 pour un candidat qui a cumulé la fonction de Chef de Clinique Associé des Universités, faisant-fonction de Chef de Clinique, 6 ans d'Assistant Spécialiste Associé, 2 ans Chirurgien Attaché Associé, 1 an 1/2 de Praticien Adjoint Contrac-

tuel, un an de FFI, et qui est président d'une commission dans son établissement, membre d'autres commissions, enseignant à l'Ecole d'infirmières depuis 8 ans consécutifs, 2000 gardes sur environ 10 ans, 600 interventions chirurgicales par an ... **il nous faut semble-t-il au moins 30 ans de carrière pour obtenir la note moyenne exigée.**

\* Un candidat a fait fonction de Chef de Service dans la spécialité pendant un an, avec 16 ans de services cumulés en France tout statut confondu: services rendus 10 sur 50.

\* Deux candidats chirurgiens, en France depuis 17 ans, ont obtenu 2 sur 50 et 5 sur 50 dans les services rendus.

\* Un candidat a fait 17 publications en France, titres et travaux: 10 sur 50.

\* Quatre parmi nous sur la liste d'aptitude de PAC depuis 1996, trois depuis 1997 et un depuis 1998.

\* Il n'y a pas de commission de qualification en Chirurgie Vasculaire à l'Ordre des Médecins.

Nous sommes contents pour les candidats des autres spécialités, où leurs compétences, leurs services, leurs gardes innombrables, leurs participations aux commissions, leurs fonctions d'enseignant et leurs participations aux Congrès, aux Sociétés Savantes ... ont été pris en compte par leur jury.

Nous avons l'impression que nous n'avons pas passé un concours, mais que nous sommes passés en jugement et la sentence était déjà tombée avant qu'on passe nos épreuves.

Nous comptons sur notre syndicat pour nous aider à sortir de cette situation précaire et désespérante.

Reçois, Cher Ami, l'expression de nos salutations les meilleures, en restant à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les Candidats  
au concours de P. H. 2000  
type II en Chirurgie  
Vasculaire.

## La Marseillaise du 10 avril 2001. Les praticiens adjoints contractuels sont toujours déconsidérés

L'intégration des médecins diplômés étrangers est trop lente. Le Syndicat des praticiens adjoints contractuels dénonce le maintien de la discrimination.

De nouvelles menaces planent sur l'hôpital public. Que se passera-t-il, si au mois de juillet et août, en pleine période estivale, les praticiens adjoints contractuels font la grève des gardes ? C'est l'avertissement que lance le Syndicat de cette catégorie de praticiens hospitaliers non statutaires qui ont pour particularité de ne pas avoir obtenu leur diplôme en France.

« Les quelques avancées que l'on a obtenus en 1999 ont été grignotées depuis, car on n'a pas bénéficié du protocole Aubry. Tout compte fait au niveau de la rémunération nous sommes toujours payés 50% de moins qu'un praticien hospitalier pour le même type de travail. Mais actuellement ce qui nous mobilise c'est le non-respect des accords et le nombre de postes qui demeurent vacants » déclare le Dr Ayoub Mdjafar, anesthésiste à l'hôpital La Timone Enfants, délégué régional du Syndicat.

« Dans les faits au niveau national on constate que sur les 4500 médecins qui ont passé cette équivalence et obtenu le titre de PAC, deux mille d'entre eux n'ont toujours pas de poste et continuent à subir les statuts précaires, de vacataires, assistants associés ou toute sorte de montages divers », poursuit-il. Depuis mai 2000 ce sont les agences régionales d'hospitalisation qui sont chargées de créer les postes au niveau régional. Particulièrement attentifs les PAC constatent que l'ARH PACA conserve délibérément un total de 38 postes vacants ou utilisés à d'autres finalités. « Alors que nous avons ici dans la région 45 PAC qui n'ont toujours pas de poste. Nous avons eu réellement l'impression, lors de notre dernière entrevue avec LARH et la DDASS, le 4 avril dernier d'être déconsidérés. A vrai dire on se moque de notre avis », insiste-t-il.

Et la frustration est encore plus vive pour ceux qui ont saisi l'opportunité ouverte par un texte de loi de juin 1999, accordant la possibilité aux PAC de se présenter au concours de praticien hospitalier. 872 anciens praticiens adjoints contractuels, au niveau national, ont franchi ce pas. Mais là aussi la générosité des textes se réduit comme peau de chagrin quand il s'agit de passer aux actes. Car si un PAC coûte 343 000 francs annuels un PH vaut près du double, soit 651 000 francs. Aussi l'administration hospitalière

et surtout les tutelles traînent les pieds, et seulement 258 postes ont été transformés.

Le protocole établi en 1995 (et les passerelles par lui aménagées) doit s'arrêter en mars 2002. A compter de cette date, les médecins diplômés à l'étranger ne pourront plus améliorer leur statut. Mais est-ce pour autant que l'hôpital public pourra se passer de leurs services ?

Antonio MOREIRA

**La Provence du 9 avril 2001.** La grogne des médecins à diplôme-étranger Anesthésie-réanimation, pédiatrie, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, psychiatrie : plus contraignantes, plus lourdes en responsabilités, ces spécialités manquent de médecins. Pour combler les manques, les hôpitaux font donc appel à la "main d'oeuvre" étrangère : 4 500 médecins qui ont acquis leur diplôme hors communauté européenne participent ainsi au fonctionnement des hôpitaux français, tout particulièrement dans les hôpitaux de proximité.

Payés deux fois moins que les titulaires, ceux qu'on nomme les Praticiens adjoints contractuels (Pac) assurent les mêmes tâches que leurs confrères praticiens hospitaliers. *Une bonne partie d'entre eux travaillent en tant que vacataires, à 5 000 ou 6 000 F par mois*," explique Ayoub Mdjafar, délégué du Syndicat national des Pac (SNPac) en Paca, qui estime que dans la région, *tout est fait pour maintenir les médecins étrangers dans la précarité* ».

D'après le SNPac, 38 postes de Pac existant dans les hôpitaux régionaux seraient vacants ou utilisés autrement. *Ces postes en grande partie financés par l'Etat, sont un moyen pour les établissements de détourner des crédits pour d'autres dépenses* » regrette Ayoub Mdjafar.

Pour faire avancer leur situation, les médecins à diplôme étranger sont aujourd'hui prêts à passer à l'action. Le mouvement de grève qui pourrait être décidé prochainement est susceptible de perturber lourdement le fonctionnement des petits hôpitaux.

S.Ma.

## Le Quotidien de Médecin du 4 mai 2001. Loi de modernisation sociale...

Quant aux médecins à diplôme étranger, ils ont prévu, entraînés par le SNPAC (Syndicat national des praticiens adjoints contractuels), d'assister aux débats du Sénat et de soutenir un amendement leur permettant d'obtenir la qualification dans leur spécialité au bout de cinq ans de fonction à l'hôpital tous statuts confondus

(attachés, assistants, praticiens adjoints contractuels, PH...). Un dossier qui leur tient à ce point à cœur qu'ils en font un des préalables à la levée du préavis de grève des gardes déposé par le SNPAC pour les mois de juillet et août prochains.

Karine PIGANEAU

## Le Quotidien de Médecin / 16 mai 2001. Projet de loi de modernisation sociale : les choix du Sénat irritent

Après le vote par le Sénat du projet de loi de modernisation sociale (« le Quotidien » du 15 mai), des médecins regrettent le rejet par la Haute Assemblée d'un certain nombre d'amendements. La Confédération des hôpitaux généraux (CHG) déplore en particulier que les sénateurs n'aient pas retenu les amendements déposés par le gouvernement pour l'harmonisation des statuts des praticiens hospitaliers (PH) à temps plein et à temps partiel...

Le SNPAC, qui soutenait quant à lui un texte permettant à tous les médecins d'obtenir automatiquement la qualification dans leur spécialité dès qu'ils ont cinq années de fonction hospitalière dans cette spécialité, est très mécontent du rejet par les sénateurs de cette disposition. L'organisation brandissait depuis plusieurs semaines la menace d'une grève des gardes pendant les mois d'été. Elle est passé à l'acte en déposant un préavis au secrétariat d'Etat à la Santé.

**www.medhermes.com 26 avril 2001 - Diplômes « bonux » ? Corvéables à merci !** Il ne suffit pas toujours d'avoir fait la fac de médecine et prêté le serment d'Hippocrate pour exercer normalement son métier. Selon les pays la législation impose un certain nombre de règles dont les origines se perdent parfois dans les brouillards de l'Histoire. En France par exemple, trois conditions sont exigées au médecin prétendant à l'exercice : avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, avoir un diplôme français ou estampillé UE et avoir son inscription au tableau de l'Ordre après avoir prêté serment. Contourner cette règle gauloise est un véritable parcours du combattant semé d'embûches, injustices et discrimination...  
Dr Marco Dutra, **Rédacteur en chef**

**La discrimination au cœur de l'exercice médical** . Les problèmes à mettre sur la table ne manquent pas concernant les MDE. Et notamment concernant les salaires. Si l'AP-HP précise que « *d'après la circulaire DH/PM n°98-410 du 6 juillet 1998 ... ils [les PAC] sont donc rémunérés*

comme les médecins français », tout ne semble pas aussi simple...

Propos confirmé par Hani-Jean Tawil, président du SNPAC : « ils ont les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités que les spécialistes mais sont payés 40 % de moins ». « Mon salaire est 'garde-dépendant' comme nous l'appelons compte tenu que les gardes représentent 50 % de ce que je gagne » estime Elvira Bogossian, anesthésiste. « Un médecin spécialiste attaché est payé à la vacation : 270 F brut. Ils ont la possibilité de faire 11 vacations par semaine. A travers cette précarisation, cet étranglement, les médecins étrangers sont obligés de se replier sur les gardes, aujourd'hui à 1200 F brut.

... « Le statut de PAC me donne la possibilité d'exercer dans le libéral mais seulement la médecine généraliste. ce qui est paradoxal car je suis anesthésiste, pas médecin généraliste. A partir du moment où on me remercie à l'hôpital, je pourrais aller dans le libéral » souligne Elvira Bogossian. Même spécialisés et reconnus comme tels, les MDE ne peuvent en effet exercer cette spécialisation dans le privé.

### **Pommes de discorde**

Les spécialisations justement sont une autre pomme de discorde. Pour le SNPAC, le rôle des commissions qui accordent la spécialisation aux MDE est contestable : « les règles d'attribution de la qualification changent tout le temps, selon les commissions. La commission des radiologues a déclaré dans un premier temps qu'elle ne voulait pas donner la qualification comme radiologue parce que les candidats n'étaient pas praticiens hospitaliers. Ils sont devenus PH et les jurys n'ont toujours pas voulu accorder la qualification. Ce type de décision est une remise en cause de la décision du jury de PH. On veut un cadre fixe pour ces gens-là car, sinon les critères changent. » Elvira Bogossian, elle, estime avoir de la chance parce qu'elle fait « partie des rares personnes à avoir obtenu la qualification. Depuis 12 ans, je travaillais comme anesthésiste sans ma spécialisation soient officiellement reconnue, même si depuis 96, je suis inscrite sur la liste d'aptitude à la spécialisation ».

...Interrogée sur les moyens dont dispose les hôpitaux pour appliquer le protocole signé le 13 mars 2000, l'AP-HP ne cache

pas que « en effet, pour le Ministère de la Santé, les PAC reçus au concours de PH ont vocation à postuler sur les postes de PH vacants qui demeurent nombreux en particulier en Province après chaque tour annuel de recrutement. Ainsi en 2000, sur 3491 postes de PH publiés, seulement 1900 ont été pourvus. Concernant la répartition de l'enveloppe pour la transformation des postes de PAC en PH, il est probable que les CHU et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en particulier ne soient pas considérés comme prioritaires compte tenu d'un nombre d'emplois vacants inférieurs à la moyenne. »

Que dire enfin des MDE qui ne remplissent pas les conditions pour se présenter au PAC ou qui auront échoué à leur examen ? Leur avenir est plus qu'incertain. Aucune disposition n'étant prise pour le moment, ils se trouvent dans un véritable cul-de-sac. Hani-Jean Tawil estime que 2500 MDE sans statuts vont rester sur le carreau. Certains de leurs collègues sont aussi dans une attente interminable. ...De son côté, interrogé par Medhermes sur ces problèmes, le Ministère délégué à la Santé a fait savoir qu'il ne « souhaite pas communiquer sur ce sujet pour le moment ».

**Céline Bergès**



# Dernière Minute !



## SOMMAIRE

Le Sénat.. 10 mai 2001 / J.O. page 1578

### Le Sénateur Huriet interroge le Ministre

M. Claude HURIET attire l'attention de M. le ministre de la Santé sur les difficultés rencontrées dans certaines régions pour assurer la transformation des postes de PAC en postes de PH. D'après les informations communiquées par certaines organisations professionnelles, il semble que les agences régionales de l'hospitalisation, à qui a été confié le financement de ces transformations de postes, agissent très inégalement, certaines ayant fait évoluer 40% des postes concernés, d'autres n'ayant encore entrepris aucune modification. Or, sans cette évolution des postes, la plupart des médecins PAC, devenus PH ne pourront pas conserver leur poste actuel et postuleront pour une autre affectation, mettant en difficulté le fonctionnement de nombreux services hospitaliers. Il lui demande de lui faire connaître précisément combien de postes ont déjà

### Les Délégués régionaux 2001

REGIONS	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Alsace	42	CHAMI Abdri	06.13.52.77.44
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83		
Bourgogne	26	AZZEDDINE Mohamed	06.10.20.30.30
Bretagne	53	IZEM Khaled	06.13.72.25.85
Centre	24	CHARAA Amal	06.03.78.77.43
Champagne	21	HACHEM Joseph	06.81.70.55.02
Corse	94		
Franche Comte	43	SABAH Remy	06.88.39.68.50
Languedoc Roussillon	91	BENBABAALI Mohamed	04.66.68.33.31
Limousin	74	NANDIEGOU Yendoubane	06.80.45.90.99
Lorraine	41	DARABU Georges	06.80.21.04.82
Midi-Pyrénées	73	BOETTO Sergio	05.62.72.00.30
Nord	31	JAMAL Léon	03.21.45.18.82
Basse Normandie	25	MADJBOUR Ahmed	06.80.45.50.23
Haute Normandie	23	Aimouche Nasseur	02.32.33.80.44
Ile de France	11	MOLASOKO Jean-Marie	06.09.65.51.72
Paris / AP-HP	75	OUDJHANI Moussa	01.34.06.60.00
Pays de la Loire	52	El Moatat Mohamed	02.41.32.99.59
Picardie	22	ALFASSA KONDA A.	06.07.48.18.88
Poitou-Charentes	54	ERRABIA Moulay	05.49.83.83.33
Provence Côte d'Azur	93	AYOUB Mdhafar	06.63.07.22.34
Rhône Alpes	82	DENNAQUI Mustapha	06.86.80.37.79
La Réunion	97	AMAOUCHE A.	26.23.59000
MartiniqueGuadeloupe	97	BIAO Thomas	05.96.50.95.94
Guyane	97	BELHABRI Souad	

### MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 2001

**Président :** TAWIL Hani-Jean  
Tél. : 06.60.66.20.90

**Délégué Général :**  
AMHIS Jamil  
Tél. : 06.60.58.51.48

**Secrétaire général :**  
KERROU Khaldoun  
Tél. : 06.70.03.71.10

**Vice-Présidents :**  
DALKILIC Serdar  
Tél. : 06.15.07.89.64  
BOGOSSIAN Elvira  
Tél. : 06.19.19.60.89  
FIANI Michel  
Tél. : 06.62.21.33.40

**Secrétaires Adjoints :**  
CHAMI M-Abdou  
Tél. : 06.13.52.77.44  
SUNDA Jacques  
Tél. : 06.82.41.23.37  
SILAHLI Jean  
Tél. : 06.88.09.31.86

**Trésorier :** DAOUDI Fouad  
Tél. : 06.86.03.46.44

**Trésorier Adjoint :**  
AMOUR Mohamed  
Tél. : 06.09.81.65.63

**Section « Contractuels » :**  
MDHAFAR Ayoub  
Tél. : 06.63.07.22.34

**Section « P.H. » :**  
JAMALI Mohamed  
Tél. : 06.11.77.79.10

**Section « Libéraux » :**  
BALDE Mohamadou  
Tél. : 06.62.70.95.71

Le mot du Président	Page 2
A propos des statuts actuels	Pages 3
Préavis de grève des gardes de juillet et août 2001	Pages 4 et 5
Kouchner pour plus de souplesse pour l'accès au statut de PAC	Page 5
L'avenir des Praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) en France après 2002	Pages 6, 7, 8 et 9
Recrutements Reportage sur TF 1	Page 9
La qualification de la spécialité au Parlement	Page 10
Les Régions : 1ère journée de la Zone 3 à Nancy	Page 11
Les Associés Quelques chiffres 2001	Page 12
Lettre des dentistes à Mr Kouchner	Page 12
Courrier : AP-HP !!! Chirurgie vasculaire !!!	Page 13
La presse nationale	Pages 13 et 14
Dernière minute : Le Sénateur Huriet interroge le Ministre ! Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire	Page 16

